

A.W
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 rue Jacquart - 51100 REIMS
881 500 102 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize février,
A 10 heures,

Monsieur Imad HAMDI,
Demeurant 12 Terrasse Jean Renaudie - 38400 SAINT MARTIN D'HERES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A.W,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 28 et 29 des statuts relatifs à la constitution de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social par l'activité d'exploitation de food-truck : vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'exploitation de food-truck : vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et alcoolisées ne pouvant excéder 18°".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 35 rue Jacquart - 51100 REIMS au 12 Terrasse Jean Renaudie - 38400 SAINT MARTIN D'HERES à compter du 16 février 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 Terrasse Jean Renaudie - 38400 SAINT MARTIN D'HERES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 28 et 29 des statuts relatifs à la constitution de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Imad HAMDI

